

## Enlèvement gratuit des tags : deux carottes et un bâton !

Souhaitant réagir contre le phénomène des tags et la dégradation qu'ils occasionnent à l'espace public, le Conseil communal de Berchem-Sainte-Agathe approuvera, ce mercredi 28 avril, le renouvellement du règlement concernant l'enlèvement gratuit des tags. Ce règlement a déjà permis de nombreuses interventions par le passé. Depuis son instauration en 2006, la commune a pu comptabiliser 272 interventions de ses services (170 nettoyages gratuits chez des particuliers - 102 dans des infrastructures publiques), auxquelles il faut ajouter 249 interventions mineures.

Le principe retenu est de proposer deux « carottes » avant de sortir le « bâton »... En effet, les citoyens ont deux possibilités de faire appel à l'aide communale : la demande de prime pour protéger leur façade et la demande d'intervention pour nettoyer la façade en cas de taguage. Mais la responsabilité des citoyens est également sollicitée et l'absence de réaction entraînera une taxation communale !

### **Prime communale à l'installation d'une couche anti-graffiti sur votre domicile**

Une prime est offerte aux propriétaires berchemois qui décideraient d'opter pour le placement d'une couche anti-graffiti sur leur façade. Cette couche protectrice évite l'adhésion totale du graffiti sur le support et permet un nettoyage simplifié. Si vous êtes propriétaire à Berchem-Sainte-Agathe et que vous souhaitez bénéficier d'une prime équivalente à 50% de votre facture avec un plafond de 250€, vous devez faire parvenir votre demande à l'administration communale de Berchem. *Faites parvenir votre demande par écrit à Sophie Bastiaens, Service Prévention, 33 avenue du Roi Albert à 1082 Bruxelles, tél : 02/465 99 15.*

### **Nettoyage des tags : un service gratuit offert aux berchemois**

Tout berchemois ayant constaté la présence d'un tag sur sa façade peut en solliciter l'enlèvement gratuit auprès du Service des Travaux Publics. Pour bénéficier de ce service, le tag doit être visible de l'espace public. La demande doit être introduite rapidement ; elle ne peut émaner d'une entreprise ou d'un service public. Après constatation des faits par le Service des Travaux Publics, un entrepreneur spécialisé vérifie sur le terrain la faisabilité de l'opération de nettoyage. Une convention est ensuite signée entre le propriétaire et la commune, qui définit les conditions d'intervention de celle-ci. Le texte souligne l'obligation des moyens mis à disposition par la commune mais non l'obligation de résultats. *Pour rentrer une demande d'enlèvement de tag : Service des Travaux Publics, 33 avenue du Roi Albert à 1082 Bruxelles, tél : 02/464 04 45.*

### **Responsabilité citoyenne aussi !**

L'administration communale demande aux personnes victimes de tags de réagir afin de faire disparaître ce phénomène et de ne pas encourager, par négligence, la pratique des tagueurs. Le règlement prévoit qu'il faut effectuer les démarches nécessaires en cas de « taguage » intempestif de votre maison. Si vous ne faites pas nettoyer votre façade ou votre porte de garage endéans les 30 jours, vous pourriez être taxés par l'administration communale à hauteur maximale de 500€. Par ailleurs, l'administration communale se réserve le droit de ne pas intervenir une seconde fois sur votre façade si vous n'avez pas fait installer une couche anti-graffiti (voir ci-dessus).